haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés

N° 2021-40 15 septembre 2021

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – pole.assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2021-40 a été publié ce jour** et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,
  - sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*
- **tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte**.

  (*) *A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

  Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *15-09-2021 : RAA n° 2021-40 - Arrêtés*
- *13-09-2021 : RAA n° 2021-39 - Délibérations de la Commission Permanente du 06 septembre 2021*
- *03-09-2021 : RAA n° 2021-38 - Arrêtés*
- *01-09-2021 : RAA n° 2021-37 - Arrêtés*
- *18-08-2021 : RAA n° 2021-36 - Arrêtés*
- *04-08-2021 : RAA n° 2021-35 - Arrêtés*
- *02-08-2021 : RAA n° 2021-34 - Délibérations de la Commission Permanente du 26 juillet 2021*
- *30-07-2021 : RAA n° 2021-33 - Délibérations du Conseil départemental du 26 juillet 2021*
- *27-07-2021 : RAA n° 2021-32 - Arrêtés*
- *22-07-2021 : RAA n° 2021-31 - Arrêtés*
- *21-07-2021 : RAA n° 2021-30 - Arrêtés*
- *15-07-2021 : RAA n° 2021-29 - Arrêtés*
- *15-07-2021 : RAA n° 2021-28 - Délibérations du Conseil départemental du 12 juillet 2021*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 15 septembre 2021

Pour le Président du Département,
La Directrice Adjointe du Pôle Assemblée,

Sophie LANGANNE

Les arrêtés, regroupés par Directions, Pôles et Services,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des Actes Administratifs n° 2021-40 – Arrêtés

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Enfance Famille		
21-03556	Acte de nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois » - Arrêté modificatif n°37	**1**
21-03688	Modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale de la Haute-Savoie	**3**
21-03816	Autorisation de création de la micro crèche « Mes premiers pas » sise 310 – 314 rue du Riondet 74520 Valleiry	**5**
21-03891	Autorisation de création de la halte-garderie saisonnière « Le Charmieux » sise route de l'Envers du Chinaillon 74450 Le Grand-Bornand	**7**
21-04106	Acte de nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois» - Arrêté modificatif n°39	**9**
Pôle Affaires Juridiques		
21-03883	Délégation de signature à Mme Delphine Metz, Directrice de Cabinet	**11**
Pôle Routes		
21-03606	RD 32 au PR 0+907 / VC « chemin du Vieux Crêt » - Commune de Marin - Régime de priorité STOP (arrêté conjoint)	**13**
21-03900	RD 1201 PR 8+652 /RD 5 PR 12+167- Commune d'Annecy (commune déléguée de Seynod) - Régime de priorité STOP (AB4)	**15**

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
T / 04 50 33 22 20

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Copies :
Paierie – Mme LE DOUJET DESPERTS,
M. GIOVANNINI
Pôle Finances :
M. TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH – Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction Territoriale Genevois

Arrêté n° 21 - 03556

ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCES INTITULEE « BUDGET ENFANCE FAMILLE, Service Enfance, Direction Territoriale GENEVOIS »

Arrêté modificatif n° 37

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n° 20-00406 en date du 3 février 2020 modifiant l'appellation de la Régie d'Avances du Genevois désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois »

Vu l'avis conforme de la Payeure Départementale en date du 2 juillet 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26 juillet 2021;

Vu l'arrêté initial n° 14-08179 du 8 Janvier 2015 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Genevois, Service Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1er

Les personnes désignées ci-dessous sont nommées en qualité de mandataires de la Régie d'Avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, Mme DOS SANTOS Manuela, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- **Mme Mélanie GAGLIARDI,** domiciliée à BELGARDE SUR VALSERINE.

ARTICLE 2
Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à Annecy, le

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE PAR INTERIM Stéphanie BRUN	
LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
MANDATAIRE N° 13 (Mme Mélanie GAGLIARDI) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 01 SEP. 2021

Arrêté n° 21-03688 portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale de la Haute-Savoie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.421-6, et R.421-27 et suivants,
Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER comme Président du Conseil départemental,
Vu les résultats du 17 novembre 2017 des élections par voie électronique des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale de Haute Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission Consultative Paritaire Départementale de Haute-Savoie est composée de 8 membres, dont 4 membres et leurs suppléants représentant le Département, et 4 membres et leurs suppléants représentant la profession des assistants maternels et familiaux, élus par la profession.

ARTICLE 2 : Sont désignés pour représenter le Département :

- Madame Chrystelle BEURRIER, 8e Vice-présidente, Conseillère départementale du canton de Sciez ;
- Madame Estelle BOUCHET, 10e Vice-présidente, Conseillère départementale du canton d'Annemasse ;
- Madame Agnès GAY, Conseillère Départementale du Canton de Bonneville, Présidente de la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion ;
- Madame Josiane LEI, Conseillère Départementale du Canton d'Evian les Bains, , Présidente de la 2ème commission Autonomie, Logement, Habitat.

ainsi que leurs suppléants :

- Madame Aurore TERMOZ, Conseillère départementale du Canton du Mont-Blanc ;
- Monsieur Bernard BOCCARD, Conseiller départemental du Canton de Gaillard ;
- Docteur Agnès LACASSIE-DECHOSAL, Médecin Directeur Adjoint Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé ;
- Madame Sylvie FAVRE, Chef du Service Modes d'accueil Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé.

ARTICLE 3 : Ont été élues pour représenter les assistants maternels et familiaux de Haute-Savoie :

- Madame Corinne CEGARRA et sa suppléante Madame Valérie BRIFFAZ, représentantes de l'Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de la Haute-Savoie ;
- Madame Michelle JACQUET et sa suppléante Madame Marie-Madeleine DUFFOUG, représentantes de l'Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de la Haute-Savoie ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210901-21-03688-AR
Date de télétransmission : 06/09/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021

- Madame Patricia CHARTON, et sa suppléante Madame Catherine GARCIN, représentantes de la Confédération Française Démocratique du Travail ;
- Madame BROUILLARD Patricia, et sa suppléante Madame BERRAHAMA Zahia représentantes de l'Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : Madame Agnès GAY est chargée de la présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Haute-Savoie,.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 20-040075 du 28 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur Rémy CREPIN, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210901-21-03688-AR
Date de télétransmission : 06/09/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 01 SEP. 2021

Arrêté n° 21-03816 portant autorisation de création de la micro crèche «Mes premiers pas» sise 310 – 314 rue du Riondet – 74520 VALLEIRY.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SAS «Mes premiers pas» en date du 11 avril 2021,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Madame le maire de la commune de Valleiry en date du 16 juillet 2021,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 18 août 2021, faisant suite à la visite de conformité effectuée le 10 août 2021,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 20 août 2021,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

ARTICLE I : Madame la Présidente de la SAS «Mes premiers pas» est autorisée à créer l'établissement «Mes premiers pas» sis, 310-314 rue du Riondet - 74520 VALLEIRY à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 4 mois à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210901-21-03816-AR
Date de télétransmission : 06/09/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La directrice de l'établissement est Madame Véronique MISSEREY – puéricultrice.

ARTICLE VI : Outre la directrice de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- 1 auxiliaire de puériculture
- 2 CAP petite enfance
- 1 bac pro SAPAT

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé Publique, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agrée.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dès lors qu'ils accueillent quatre enfants ou plus.

ARTICLE VII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la référente technique ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE VIII : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210901-21-03816-AR
Date de télétransmission : 06/09/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021

hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

é

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 01 SEP. 2021

Arrêté n° 21-03891 portant autorisation de création de la halte-garderie saisonnière «Le Charmieux» sise route de l'Envers du Chinaillon – 74450 LE GRAND-BORNAND.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'association « La Maison de l'Enfance » en date du 7 juin 2021,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune du Grand-Bornand en date du 05 juillet 2021,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 7 juillet 2021, faisant suite à la visite de conformité effectuée le 05 juillet 2021,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 30 août 2021,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

ARTICLE I : Monsieur le Président de l'association « La Maison de l'Enfance » est autorisé à procéder à la création de l'établissement «Le Charmieux» sis, route de l'Envers du Chinaillon - 74450 LE GRAND-BORNAND à compter de la date de notification du présent arrêté.
Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210901-21-03891-AR
Date de télétransmission : 06/09/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La directrice de l'établissement est Madame Elsa TARDY - Educatrice de jeunes enfants.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé publique, le personnel chargé de l'encadrement doit être constitué :

1° - pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat ;
2° - pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

La liste des professionnels doit être adressée au service Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé 15 jours au moins avant le début des différentes périodes.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la directrice ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210901-21-03891-AR
Date de télétransmission : 06/09/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021

hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
T / 04 50 33 22 20

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Copies :
Paierie – Mme LE DOUJET DESPERTS,
M. GIOVANNINI
Pôle Finances :
M. TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH – Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction Territoriale Genevois

Arrêté n° 21-04106

ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCES INTITULEE « BUDGET ENFANCE FAMILLE, Service Enfance, Direction Territoriale GENEVOIS »

Arrêté modificatif n° 39

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n° 20-00406 en date du 3 février 2020 modifiant l'appellation de la Régie d'Avances du Genevois désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois »

Vu l'avis conforme de la Payeure Départementale en date du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté initial n° 14-08179 du 8 Janvier 2015 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Genevois, Service Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1er

Les personnes désignées ci-dessous sont nommées en qualité de mandataires de la Régie d'Avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, Mme DOS SANTOS Manuela, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- **Mme GOMET Alyzée,** domiciliée à ANNEMASSE.

ARTICLE 2
Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à Annecy, le 8/09/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE PAR INTERIM Stéphanie BRUN	
LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
MANDATAIRE N° 17 (Mme Alizée GOMET) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T /04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N°21-03883
Délégation de signature à Mme Delphine METZ
Directrice de Cabinet

Annecy, le 30 août 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements;

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

VU la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

VU le contrat portant recrutement de Mme Delphine METZ, pour exercer les fonctions de Directrice de Cabinet, à compter du 23 août 2021.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210830-21-03883-AI
Date de télétransmission : 06/09/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021

ARRETE :

Article 1 - Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Mme Delphine METZ, Directrice de Cabinet, à l'effet de signer toute décision et tout acte relevant de ses fonctions, et du service Protocole, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les circulaires et instructions à caractère général,
- les marchés et bons de commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT,
- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger,
- les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant le Cabinet du Président du Conseil Départemental.

Article 2 - Sous l'autorité de Madame Delphine METZ, délégation est donnée à M. Thierry METRAL à l'effet de signer toute décision et les actes relevant du service Protocole.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services du Département et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Delphine METZ et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210830-21-03883-AI
Date de télétransmission : 06/09/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021

haute savoie
le Département

D.G.A. INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT)
23 rue de la Paix - BP 2444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 11 – F / 04 50 33 21 01

MARIN • HTE-SAVOIE 74
coteau de verdure entre montagne et dranse
COMMUNE DE MARIN

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 06/08/2021

Arrêté n° 21-03606

Arrêté permanent de police portant réglementation de la circulation

Route Départementale n° 32 au PR 0+907
Voie communale dite « chemin du Vieux Crêt »
Fixation du régime de priorité sur le territoire de la commune de MARIN

Le Président du Département
Le Maire de la commune de Marin

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 20-05581 du 22 décembre 2020, certifié exécutoire à compter du 20 janvier 2021, du Président du Département portant délégation de signature,
VU la demande présentée par la mairie de Marin établissant, après analyse, les régimes de priorité à mettre en place aux intersections concernées par le présent arrêté,

CONSIDERANT l'existence du carrefour du RD 32 au PR 0+907 et de la voie communale dite « chemin du Vieux Crêt »,
CONSIDERANT, dans ce secteur, la configuration du carrefour et l'aménagement de voirie d'une part, et l'importance des mouvements de véhicules sur la RD 32 d'autre part,
CONSIDERANT que la mise en priorité de la RD 32, à l'intersection avec la voie communale concernée, est de nature à améliorer la sécurité des usagers de la RD et de la voie adjacente,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usager sur le territoire de la commune de Marin, au lieu-dit « Les Chapelles »,
CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

Sur proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent,

Arrêtent

ARTICLE 1
Le régime de priorité sur la RD 32 et le « chemin du Vieux Crêt », est fixé comme suit :

Désignation de la route prioritaire	Désignation de la route non prioritaire	Régime de priorité instauré
RD 32 – PR 0+907	« chemin du Vieux Crêt »	STOP (AB4)

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services du Pôle Routes.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur des Routes,
M. le Directeur Général des Services Municipaux,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers départementaux du canton concerné,
- Pôle Routes / Services concernés.

Le Maire de la commune de Marin,

MAIRIE de MARIN (Haute-Savoie)

Pour le Président du Département et par délégation,

Le Responsable du service **CIGT**

Jean HENRIOT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

haute savoie le Département

D.G.A. INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT)
23 rue de la Paix - BP 2444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 11 – F / 04 50 33 21 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Arrêté n° **21-03900**

Arrêté permanent de police portant réglementation de la circulation

Routes Départementales
n° 1201 au PR 8+652
n° 5 au PR 12+167
Régime de priorité sur le territoire de la commune d'ANNECY (commune déléguée de Seynod)

Le Président du Département
Le Préfet de la Haute-Savoie

VU la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans la section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
VU l'arrêté n° 21-02848 du 07 juillet 2021, certifié exécutoire à compter du 13 juillet 2021, du Président du Département portant délégation de signature,
VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03/05/2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
VU l'arrêté n° DDT-2021-0650 du 04/05/2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie modifié,
VU la demande présentée par l'Unité Sécurité des Usagers de la Route établissant, après l'analyse technique de sécurité 2021-030 du 10/08/2021, les régimes de priorité à mettre en place aux intersections concernées par le présent arrêté,

CONSIDERANT l'existence du carrefour des RD 1201 au PR 8+652 et RD 5 au PR 12+167, sur le territoire de la commune d'Annecy (déléguée de Seynod),
CONSIDERANT, dans ce secteur, la configuration du carrefour et l'aménagement de voirie d'une part, et l'importance des mouvements de véhicules sur les RD 1201 et RD 5, d'autre part,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains, sur le territoire de la commune d'Annecy (déléguée de Seynod),
CONSIDERANT qu'une modification du régime de priorité serait de nature à accroître la sécurité des usagers des RD,
CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

Sur proposition du Responsable de l'Unité SUR (Sécurité des Usagers de la Route),

Arrêtent

ARTICLE 1
Les régimes de priorité sur la RD 1201 et la RD 5, sont fixés comme suit :

- Direction Alby-sur-Chéran :

Désignation de la route ou des routes prioritaires	Désignation de la route ou des routes non prioritaires	Régime de priorité instauré
RD 1201 – PR 8+652	RD 5 – PR 12+167	STOP (AB4)

- Direction Annecy : l'intersection entre la RD 1201 et la RD 5 reste sous le régime de priorité « cédez le passage ».

ARTICLE 2
La signalisation nécessaire est mise en place et sera entretenue par les services du Pôle Routes.

ARTICLE 3
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 4
M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental des territoires,
M. le Chef de Corps, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers départementaux du canton concerné,
- Maire de la commune concernée,
- Pôle Routes / Services concernés,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Haute-Savoie,

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires
Le Chef de la cellule déplacements,

Lionel PUPPIS

À Annecy, le 27/08/2021

Pour le Président du département
et par délégation
Le responsable du CIGT,

Jean HENRIOT

À Annecy, le 27/08/2021

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pôle Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 15/09/2021